

MAIRIE DE BRAINS

Loire-Atlantique

N° AGT/2022/095

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

**Modification des horaires
d'éclairage public**

Le Maire de la Commune de BRAINS

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 07 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 2 – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Bouaye ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

Publié à la Mairie de Brains le 08 novembre 2022

Fait à Brains le 08 novembre 2022

« Pour copie conforme »

**Le Maire,
Laure Beslier**

